



Formation HSE

EPI / EPC

Animée par : Mr. EL IDRISI EL OUALI

I. INTRODUCTION

Sensibilisation et motivation au port des EPC et EPI (Equipements de Protection Collective et Individuelle)





Pourquoi ?

- ✓ Parce que les EPC et EPI sont un élément essentiel de la chaîne de la sécurité et de la santé au travail, ils doivent être portés et utilisés à chaque instant de l'activité.
- ✓ Il est donc essentiel de se responsabiliser, mais aussi de savoir utiliser de façon adaptée chaque EPI pour chaque situation de travail.
- ✓ Comprendre et connaître les EPC et EPI et les utiliser, c'est protéger son capital santé.

Qu'est ce qu'une culture de sécurité ?



- ✓ Engagement pour la sécurité articulée au plus haut niveau de l'organisation et déclinée en valeurs, croyances, et normes,
- ✓ L'organisation apporte les ressources nécessaires, des incitations et des récompenses,
- ✓ La sécurité est considérée comme la première des priorités,
- ✓ Communication facile entre les acteurs,
- ✓ Les actions non sécurisées sont rares, même pour de hauts niveaux de production,
- ✓ Transparence sur les erreurs et les problèmes, ils sont signalés lors de leur survenue,
- ✓ Valorisation des retours d'expériences ayant conduit à une amélioration du système,

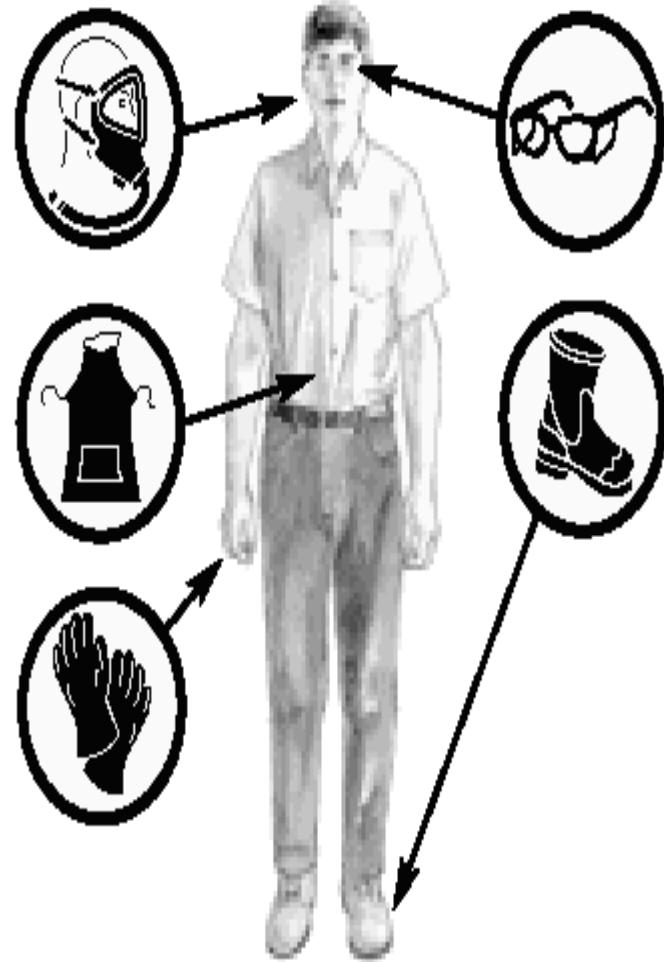


EPI: Définition

Un Equipement de Protection Individuelle

Individuelle (E.P.I.) est un dispositif ou un moyen destiné à être porté ou être tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité (Article R.4311-12 du Code du travail).

Les EPI vont du casque aux chaussures de sécurité en passant par les lunettes, les masques de protection respiratoire, les bouchons d'oreille, les gants, ...



Classement des EPI

Les EPI sont classés en trois catégories :

Les équipements de travail couvrant les risques mineurs (classe 1),

Les équipements de protection (classe 2),

Les équipements de sécurité (classe 3) pour les risques graves à effets irréversibles ou mortels



Classement des EPI

En France, le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) est obligatoire d'après le décret du 27 mai 1987. Trois catégories d'EPI sont définies en déclinaison de 3 catégories de risques :

Catégorie	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
Conception	Simple	Intermédiaire	complexe
Type de risque	Mineur	moyen	Elevé / Mortel
Exemple	Gants ordinaires	Filtre UV	Protection chimique

Les familles d'EPI

On distingue 8 principales familles d'EPI. Pour chacune d'elles, chaque EPI existe sur différents modèles selon la catégorie de risque contre lequel il protège.

- protection de la tête : casques, cagoules ;
- protection des ouïes : casques antibruit, bouchons d'oreilles;
- protection des yeux et du visage : lunettes de sécurité, écrans faciaux ;
- protection des voies respiratoires : A.R.I (Appareil Respiratoire Isolant), masques respiratoires, éléments filtrants contre aérosols et gaz ;
- protection des mains : gants;
- protection des pieds : chaussures et bottes de sécurité ;
- protection du corps : vêtements professionnels, combinaisons de travail, ensembles veste + pantalon ;
- protection contre les chutes de hauteur : ceintures, harnais de sécurité,

NB : Le gilet de signalisation : face à l'évolution croissante des dangers de la [circulation routière](#), le port du gilet fluorescent est quasi obligatoire dans un grand nombre de pays, pour intervenir sur le réseau routier, notamment la nuit. En cas de mauvais temps, lorsque la visibilité est mauvaise, le gilet fluorescent permet de signaler votre présence aux autres usagers.

II. OBLIGATIONS

Obligations de l'employeur

1. Mettre à disposition des salariés, gratuitement et de manière personnelle les EPI nécessaires et appropriés aux travaux à réaliser.
2. Couvrir les risques encourus par les salariés après analyse, évaluation et recherche de solutions aux risques. Vérifier le bon choix et les performances des EPI.
3. Dispenser une formation, qui devra être renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que les EPI soient utilisés conformément à leurs consignes d'utilisation.
4. Vérifier la conformité et l'acceptabilité des EPI.
5. Informer les utilisateurs des risques contre lesquels les EPI les protègent.
6. Rédiger des consignes d'utilisation claires et simples.

{Articles R. 4321-1 à R. 4321-5, R. 4322-1, R 4322-2 et R. 4323-91 à R. 4323-98 du Code du Travail}

Obligations de l'employeur

1. Faire prendre connaissance des instructions techniques du constructeur des EPI.
2. Former et entraîner les utilisateurs au port et aux conditions d'utilisation des EPI.
3. Informer les personnels chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des EPI.
4. Effectuer les entretiens, les réparations, et le remplacement des EPI.
5. Garantir le bon fonctionnement des EPI.
6. Veiller à l'utilisation des EPI par le personnel concerné.

{Articles R. 4321-1 à R. 4321-5, R. 4322-1, R 4322-2
et R. 4323-91à R. 4323-98 du Code du Travail}

Obligations du salarié

1. Utiliser correctement les EPI mis à disposition.
2. Prendre soin des EPI confiés et en maintenir l'efficacité en permanence.
3. Signaler à l'employeur ou à la hiérarchie concernée tout EPI défectueux.
4. Vérifier en permanence les conditions d'utilisation des EPI et leur bonne adaptation aux tâches à accomplir.
5. Prendre connaissance des documents techniques d'utilisation des EPI fournis par les fabricants.
6. Prendre connaissance des consignes d'utilisation rédigées par l'employeur.
7. Les EPI ne sont pas une source de revenu, leur dotation est liée au travail

Le refus de porter les EPI expose les salariés aux sanctions prévues par le règlement intérieur

III. ASPECT RÉGLEMENTAIRE



Le non respect des règles de sécurité : Code du travail Marocain



Article 293 : Le fait pour les salariés, dûment informés selon les modalités prévues par l'article 289 ci-dessus, de ne pas se conformer aux prescriptions particulières relatives à la sécurité ou à l'hygiène pour l'exécution de certains travaux dangereux au sens de la présente loi et de la réglementation prise pour son application, constitue une faute grave pouvant entraîner le licenciement sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni dommages-intérêts.



Article 291

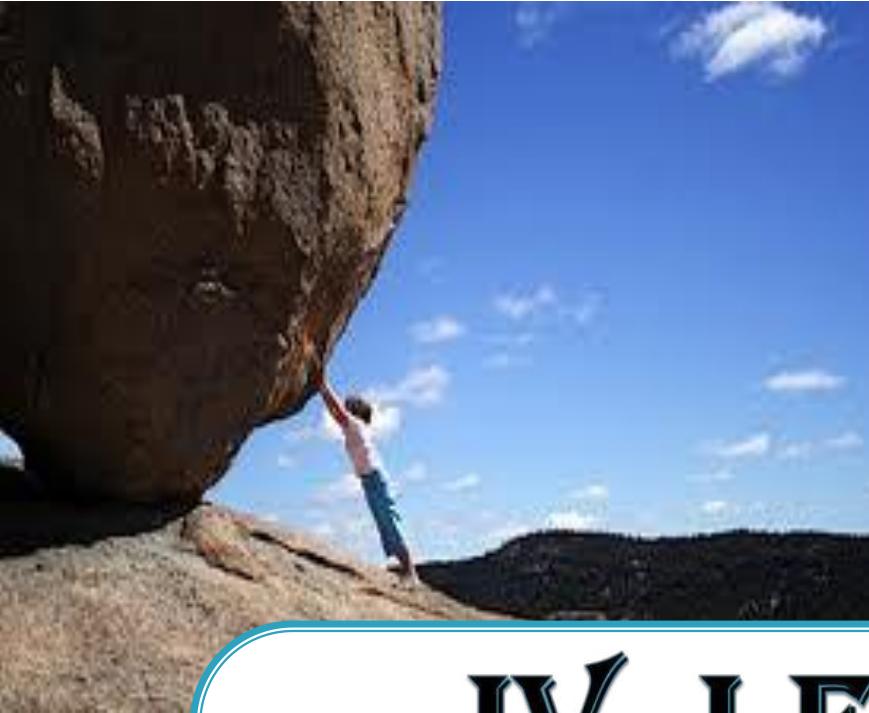
- Le temps passé par les salariés pour respecter les mesures d'hygiène qui leur sont imposées est rémunéré par l'employeur comme temps de travail.





Article 289

- ▶ L'employeur doit informer les salariés des dispositions légales concernant la protection des dangers que peuvent constituer les machines. Il doit afficher sur les lieux de travail, à une place convenable habituellement fréquentée par les salariés, un avis facilement lisible indiquant les dangers résultant de l'utilisation des machines ainsi que les précautions à prendre.
- ▶ Il est interdit à tout salarié d'utiliser une machine sans que les dispositifs de protection dont elle est pourvue soient en place et ne doit pas rendre inopérants les dispositifs de protection dont la machine qu'il utilise est pourvue.
- ▶ Il est interdit de demander à un salarié d'utiliser une machine sans que les dispositifs de protection dont elle est pourvue soient en place.
- ▶ Il est interdit de demander à un salarié d'effectuer le transport manuel des charges dont le poids est susceptible de compromettre sa santé ou sa sécurité.



IV. LEVER LES OBSTACLES LIÉS AU PORT DES EPI

Aucun équipement de protection individuelle ne permet de se prémunir contre l'ensemble des risques professionnels des chantiers.

Le port d'un EPI, parfois gênant, nécessite son adaptation aux tâches à effectuer.

Une formation préalable à leur utilisation facilitera l'acceptation et les réflexes de sécurité de leurs utilisateurs



Pour faire en sorte que les salariés portent correctement et naturellement des EPI (Equipement de Protection Individuel), l'obligation et la répression sont des notions contre productives.



Faces aux freins physiologiques et psychologiques, un travail de sensibilisation de la part de l'encadrement s'avère nettement plus constructif. A cela s'ajoute de réels progrès menés par les fabricants et la médecine du travail en terme d'ergonomie et de confort mais également de lutte contre les allergies parfois constatées sur ce type d'équipement.

Comment faire accepter le port des EPI

La prise en compte des freins physiologiques et psychologiques sont à prendre en compte pour un management de sécurité réussi.

De nombreuses raisons expliquent le phénomène de refus et de résistance face à l'utilisation des EPI :

- ◆ Sensation d'inconfort
- ◆ Perte de dextérité
- ◆ Impact sur le schéma corporel
- ◆ Sentiment d'être contraint
- ◆ Sous estimation du danger
- ◆ Déni du risque
- ◆ Attitude de bravade

Dans le même temps les EPI ont beaucoup évolués, ils sont plus performants, mieux adaptés aux risques spécifiques, plus ergonomiques.

Motivation, responsabilisation et conviction

Le matériel de protection doit toujours être disponible et pour aller au delà de l'obligation, le port d'un EPI nécessite avant tout de la pédagogie.

Il est nécessaire de faire participer les salariés à l'évaluation de la qualité de la protection (Choix possible dans une gamme de produit, implication de CHS...).

Tout ce qui facilite et rend attractif le port des EPI sera privilégié. La sensation de confort, de moindre fatigue voire de bien-être sont à privilégier. L'aspect esthétique est également important, même sur les chantier, en particulier pour les lunettes, les vêtements, ... (le look sportswear ou streetwear est incontournable).

Enfin, il faut apporter la preuve aux salariés que la prévention est vraiment (au delà des slogans) l'affaire de tous dans l'entreprise...les chefs de chantiers ou autres responsables doivent montrer l'exemple.

Valoriser mais pas menacer

Recourir à des EPI ne s'improvise pas. il faut convaincre de bien fondé de ces équipement par une information de qualité.

Il préférable de valoriser les bénéfices en termes positifs :

- + Propreté corporelle
- + Respect de soi
- + Espérance de vie
- + Santé en général
- + Intégrité physique
- + Image de soi

On évitera de brandir, au delà des nécessités de l'information, la menace de maladies graves ou de sanctions, susceptible de renforcer les attitudes d'évitement.

Faire attention aux allergies

Des solutions existent en cas d'allergie.

Certaines matières utilisées pour confectionner les EPI peuvent provoquer des allergies. A bien distinguer des simples irritations mais à ne pas négliger:

- Démangeaisons
- Sensation de brûlures
- Irritations ... Le changement d'EPI s'impose !

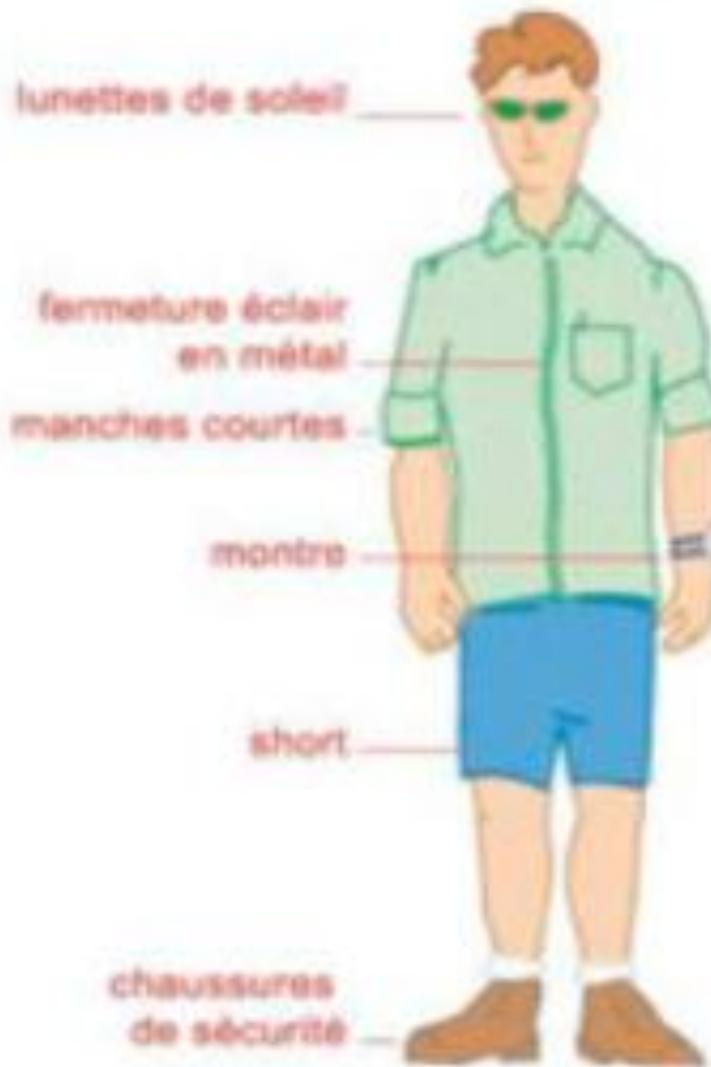
Tous les EPI peuvent provoquer des allergies (chaussures, gants, vêtements, lunettes, casques, harnais de sécurité...), ce sont les substances contenues dans ces équipements qui peuvent avoir un effet allergisant. Le plus souvent ce sont les chaussures et les gants. Ce sont les chromes utilisé pour le tannage du cuir, les colorants, les vernis, les colles, le latex, le nickel, et/ou le caoutchouc... qui risquent d'être allergisants.

Trop souvent les EPI sont achetés en package avec le savon et le papier toilette.

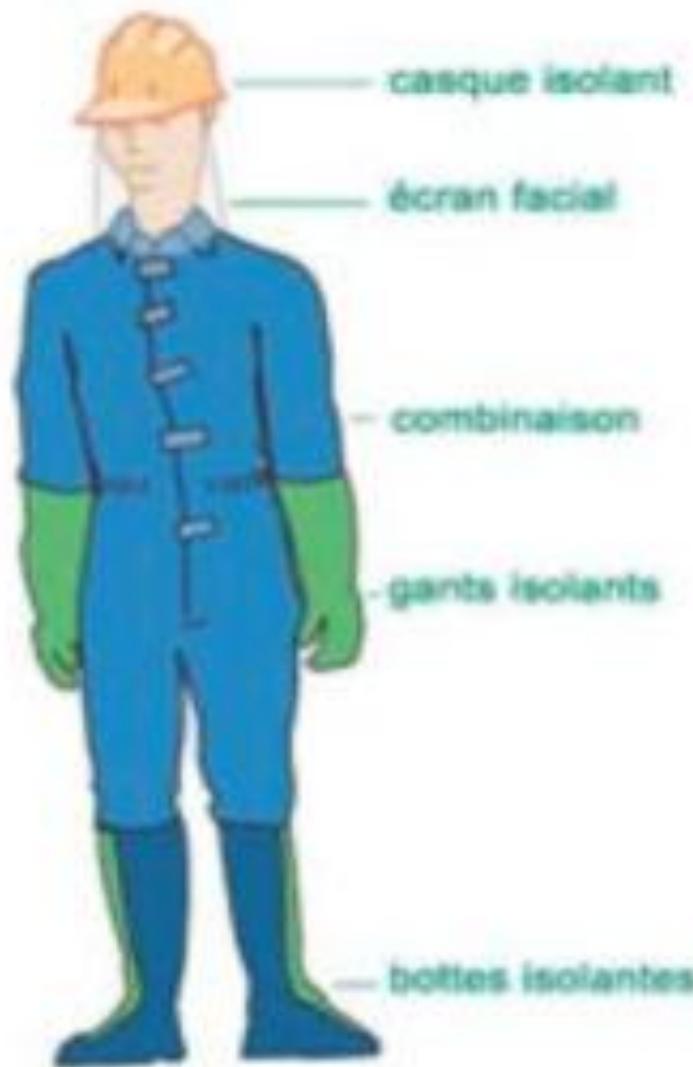
Il faut utiliser des EPI adaptés, même si le coût est plus élevé, cela vaut mieux que 2 jours d'arrêt de travail, voire une maladie professionnelle dans le cas d'une allergie au chrome.

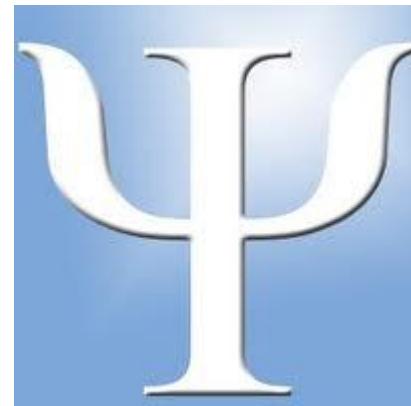
Il serait inadmissible de déclarer un salarié inapte à un poste pour cause d'allergie à un EPI.

NON !



OUI !





V. ASPECT PSYCHOLOGIQUE



Travailler en sécurité :

Port des équipements de protection individuelle



Le choix des équipements de protection individuelle (EPI) résulte toujours du meilleur compromis possible entre le niveau de sécurité maximal que l'on peut atteindre et la nécessité pour les salariés d'exécuter leur tâche dans des conditions de confort optimum.

Ces équipements peuvent être à l'origine de gêne ou d'inconfort lorsqu'ils doivent être portés pendant de longues périodes : poids, chaleur, pression excessive sur une partie du corps, gêne auditive ou visuelle, perte de dextérité, etc.

Afin de faciliter leur port et leur acceptation, ils doivent donc être adaptés à la nature du risque, aux tâches à réaliser, mais aussi aux caractéristiques du salarié, notamment à sa morphologie.

Port des EPI: trouver des compromis

L'EPI lorsqu'il est vécu comme une contrainte par son utilisateur n'est la plupart du temps pas porté.

Le salarié invoque notamment la gêne qu'il lui cause dans son travail, son inconfort et parfois son aspect esthétique.

Il est donc essentiel d'impliquer en amont les salariés dans le choix d'une protection la plus adaptée possible à leurs tâches. L'absence de port d'EPI reste en effet aujourd'hui une des principales causes d'accident du travail , et la gêne qu'il occasionne est très souvent la première des raisons invoquées.

Outre l'aspect sécurité, le confort et l'hygiène, mais aussi la forme et l'aspect de l'équipement peuvent donc jouer un rôle important dans son acceptation. Les aspects esthétiques (couleur, forme), bien que n'ayant aucun rapport avec la sécurité, contribuent en effet à une meilleure acceptation, et par conséquent à une meilleure protection du salarié.

Votre personnel doit donc être associé à toutes les étapes du processus de choix de l'EPI, afin de ne pas risquer d'investir dans des produits qui seront rejetés. Les essais des EPI par leurs utilisateurs sont d'autant plus importants que leur port effectif va conditionner en définitive l'efficacité réelle de ces protections.

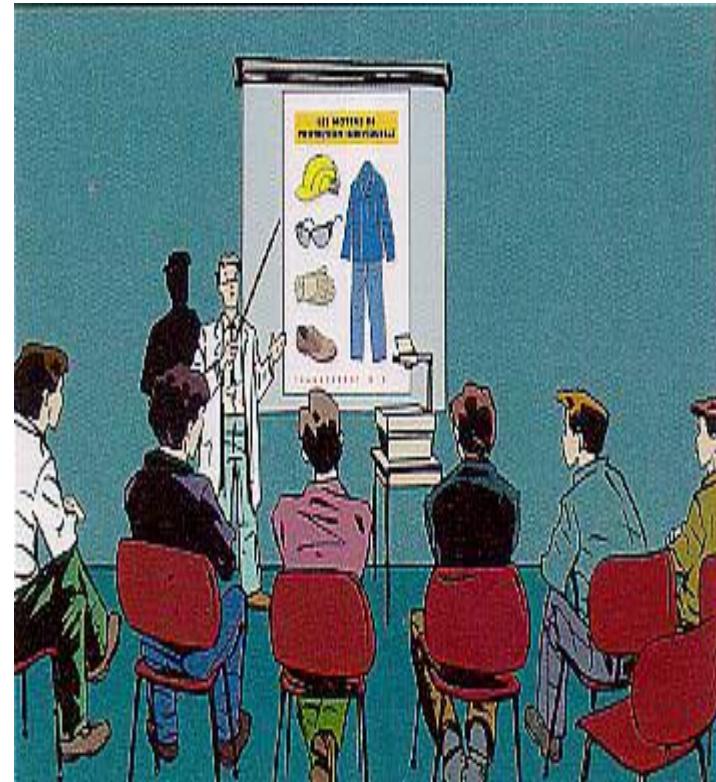
L'entreprise devra parfois opter pour des solutions de compromis lorsque la nature et le niveau de risque le permettent : proposer des modèles plus confortables, plus attrayants qui seront portés plus volontiers, même s'ils n'offrent pas une protection absolue.

L'implication de la médecine du travail dans ce processus et dans la sensibilisation au port des EPI, peut constituer un facteur de réussite favorisant l'appropriation de ces équipements et l'adhésion des salariés.

Former et informer le personnel

Une meilleure acceptation des EPI par les salariés passe aussi par une meilleure connaissance de ces équipements et des risques qu'ils permettent de prévenir.

Tout employeur a à ce titre l'obligation d'assurer une formation des utilisateurs, accompagnée d'un entraînement pratique au port d'équipement de protection individuelle de catégorie III (la 3e catégorie d'EPI concerne les équipements protégeant de risques mortels, comme une par exemple, les chutes de hauteur).

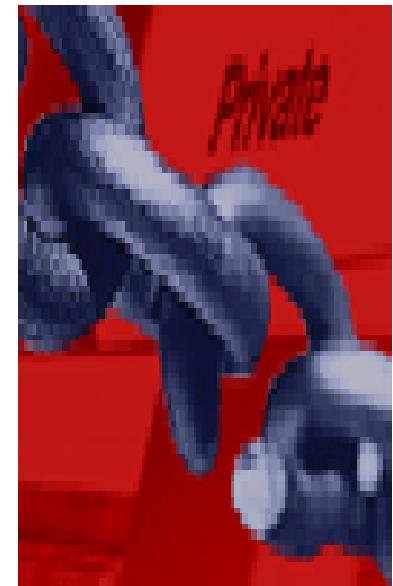


Cette formation est indispensable. Elle permettra au salarié d'utiliser son matériel en parfaite connaissance, en sachant comment l'ajuster et le porter, comment en tirer la protection maximale et comment en prendre soin.

Elle doit être complétée par une information de qualité, qui peut prendre notamment la forme d'une note service, que vous pouvez rédiger sur la base du modèle ci-joint :

Il ne sert à rien d'inciter quelqu'un à porter un équipement de protection individuelle parce que la loi l'exige. Il doit connaître les risques contre lesquels celui-ci le protège, ses conditions d'utilisation, notamment les consignes données pour son stockage et son entretien.

Il doit aussi connaître ses responsabilités en cas de non-respect des consignes d'utilisation. Sachez que pour assurer le port effectif d'un EPI, il est dans tous les cas essentiel de ne pas considérer cet équipement comme un outil banal, mais bien, comme un équipement personnalisé, destiné à sauvegarder la santé et la sécurité d'un salarié.



La bonne méthode pour le choix

Etape 1 :

Choisir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.

Le CHSCT doit être consulté sur le choix, les conditions de mise à disposition et le mode d'utilisation des EPI. Ils seront choisis de manière à :

- ne pas générer de risques supplémentaires ;
- être appropriés aux risques ;
- être adaptés aux conditions de travail ;
- tenir compte de l'ergonomie.

Sur la base de votre analyse des risques et sur la base des fiches techniques des EPI que vous pourrez solliciter auprès de différents fournisseurs, étudiez l'adéquation des protecteurs et du niveau de protection que vous souhaitez, en tenant compte du confort de vos salariés.

Une fois la sélection arrêtée et les EPI utilisés, il serait intéressant de mener à nouveau cette analyse : passer du théorique à la pratique en interviewant les salariés. Cela vous permettra d'ajuster votre évaluation des risques initiale et de valider vos conclusions



ATTENTION

Ne prenez pas le risque d'utiliser des EPI périmés. Des délais de péremption pour ces protecteurs sont définis pour des conditions normales. Il est important d'identifier ces délais et de les suivre afin d'éviter que les salariés n'utilisent du matériel non conforme et ne mettent en danger leur santé ou leur sécurité. Ces délais sont, en règle générale, définis sur les notices d'utilisation rédigées en français que transmet le fournisseur avec les EPI.

La bonne méthode pour le choix

Etape 2 :

- ✿ Faire utiliser les EPI, rédiger des consignes d'utilisation

Lorsque l'employeur remet les EPI à ses salariés, il a une obligation de les informer sur les risques contre lesquels le port des EPI les protège, les conditions d'utilisation et les instructions ou consignes associées.

✿ Pour rédiger ses consignes, il peut s'aider des notices d'instruction rédigées en français qui sont fournies avec les EPI.

Il ne suffit pas de mettre à disposition les EPI, encore faut-il vérifier leur port effectif.

✿ Si tel n'est pas le cas, rappelez le but des EPI, questionnez les salariés afin de savoir pourquoi ils ne les portent pas et essayez de voir avec eux quels types d'équipement privilégier en terme d'ergonomie et de confort.

La bonne méthode pour le choix

Etape 2 :

- ✿ L'employeur a une obligation de résultat en matière de sécurité au travail. Il lui appartient donc de s'assurer du port ou de l'utilisation effective des EPI et il peut inscrire cette obligation dans le règlement intérieur, ainsi que les sanctions assorties à un refus de port, à condition bien sûr qu'elle soit justifiée par des motifs directement liés à la sécurité.
- ✿ Le CHST doit être consulté sur les consignes d'utilisation des EPI qui seront inscrites dans le règlement intérieur.
- ✿ Former à l'utilisation :L'employeur doit former les salariés à l'utilisation des EPI. Souvent, cette formation est intégrée à la formation à la sécurité, qu'il conviendra de ne pas oublier de renouveler régulièrement.

Maintenir en état de fonctionner et en conformité :

Comme tous vos équipements, l'employeur doit vérifier que les EPI sont conformes avant leur mise en service. Pour cela, il est nécessaire de les maintenir en état de fonctionner et en état de conformité. L'employeur doit donc mettre en place des vérifications périodiques et une maintenance de ces équipements qui seront consignées dans le registre de sécurité.

Attention, les vérifications périodiques pour certains EPI sont définies réglementairement.

Notre conseil

Etablissez une liste des EPI que vous utilisez afin de pouvoir mettre en place un suivi efficace.

Sur cette liste, vous pourrez préciser quelques informations importantes : date d'achat et date de péremption, nom de la personne en charge des vérifications, salariés à qui ont été remis ces EPI, etc.

Ce suivi devrait permettre d'éviter d'avoir des EPI non conformes ou encore d'oublier de former les salariés.

VI. UTILISATION DES EPI



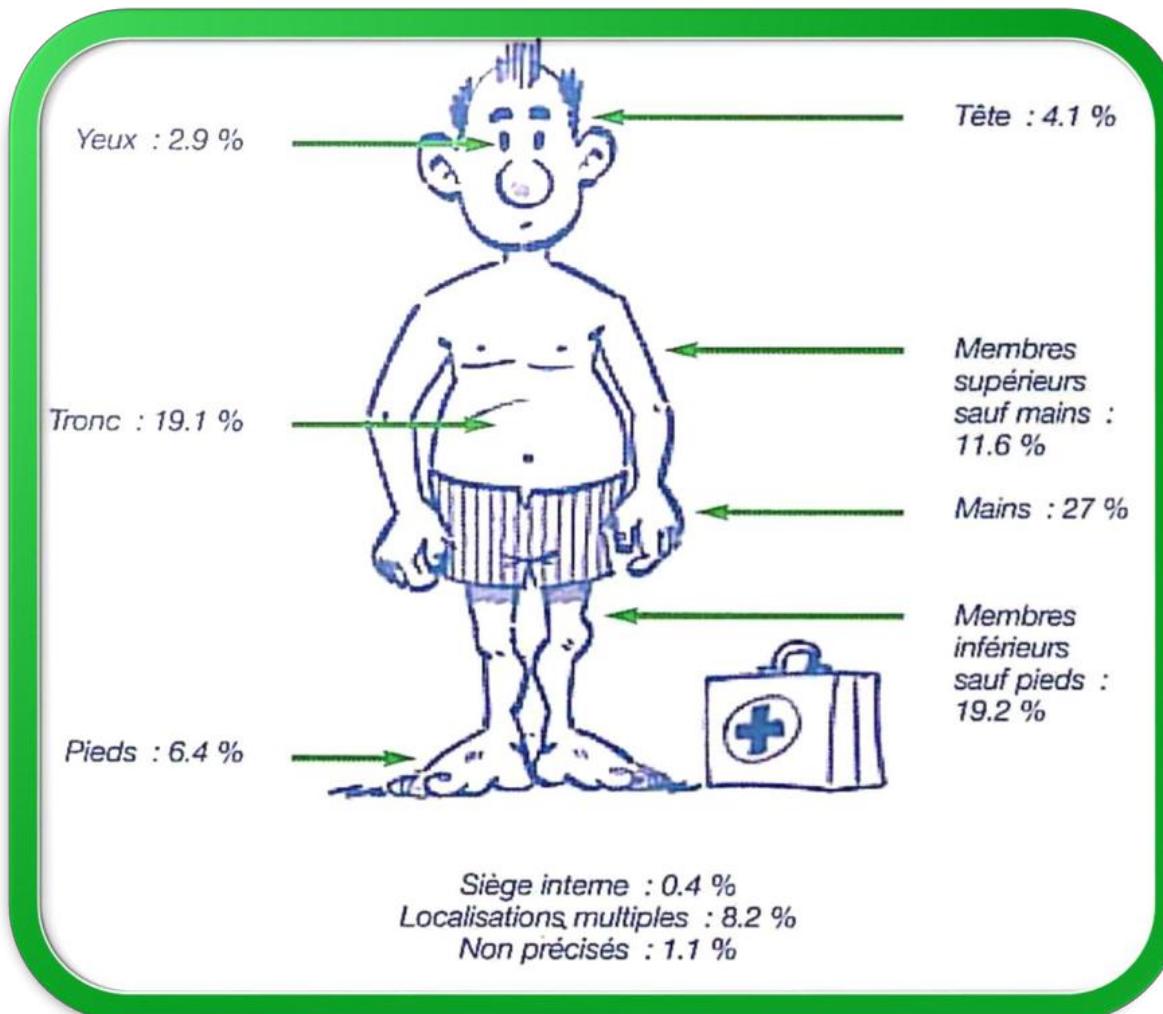
La protection par les EPI

A chaque profession correspondent des EPI qui doivent être adaptés aux risques spécifiques de l'activité sans créer de risques supplémentaires.

Les protections collectives sont toujours à privilégier par rapport aux protections individuelles.



Statistiques des accidents du travail avec arrêt selon le siège des lésions – Année 2000 (Statistiques Françaises)



Les différents EPI



Protection de la tête



Pourquoi se protéger ?

Pour éviter des lésions au crâne, au cerveau, au cuir chevelu, aux oreilles.

Sans protection, vous risquez des fractures avec traumatisme crânien, hémorragies intracrâniennes, plaies du cuir chevelu, ...

Contre quoi ?

Risques mécaniques : chocs d'objets fixes ou en mouvement, chutes d'objets, écrasement, projections, ...

Avec quoi ?

Deux types de protection de la tête :

1- Casques de chantier.

2- Casquette antichocs.

{La protection doit être adaptée à l'activité}

Exemples:

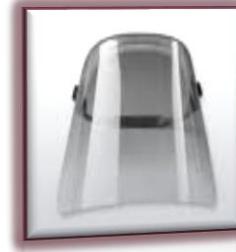
Casques de chantier pour travaux de démolition



*Travaux de démolition
Casquette anti-chocs pour éviter de se cogner la tête contre des objets immobiles*



Protection des yeux et du visage



Pourquoi se protéger ?

Pour éviter des lésions de l'œil.

Sans protection, vous risquez des allergies, des irritations, des conjonctivites, des brûlures, voire même la cécité !

Contre quoi ?

- *Risques mécaniques : heurts, projection d'éclats, poussières ambiantes, ...*
- *Risques thermiques : projection de métal en fusion, ...*
- *Risques chimiques ou biologiques : jet de liquide, gaz et vapeurs, ...*
- *Risques électriques : arc électrique de court-circuit*
- *Risques dus aux rayonnements : laser, soudage, rayonnements solaires, ...*

Type d'équipement	Protection assurée	Signification du pictogramme	Spécificités des équipements
		Dangers mécaniques et physiques.	Protection contre les particules et poussières à haute vitesse, Protection contre les rayonnements (laser, UV, ...).
		Chaleur et flammes.	Protection contre la projection de substances chaudes, Protection contre la projection d'étincelles (soudure, ...).
		Danger chimique.	Protection contre la projection de produits chimiques.

Avec quoi ?

Trois types de protection :

- 1-Lunettes à branches avec protections latérales.*
- 2-Lunettes masques.*
- 3-Ecrans faciaux.*

Exemples:

*Lunettes à branches
pour menuisier*



*Lunettes masques pour
jardinier utilisant des
produits phytosanitaires*



*Ecran facial pour
soudeur*



Protection Auditive



Pourquoi se protéger ?

Pour éviter des lésions de l'appareil auditif (*tympons, nerf auditif, cellules auditives, ...*).

Sans protection, vous risquez des troubles de l'équilibre, des acouphènes (bourdonnements d'oreilles), des otites, voire la surdité.

Contre quoi ?

Risques liés aux ambiances physiques : bruits continus et impulsifs (outils, machines bruyants tels que marteau-piqueur, tronçonneuse, presse, ...).

Avec quoi ?

Deux types de protection :

- 1- Casques anti-bruits.
- 2- Bouchons d'oreilles.

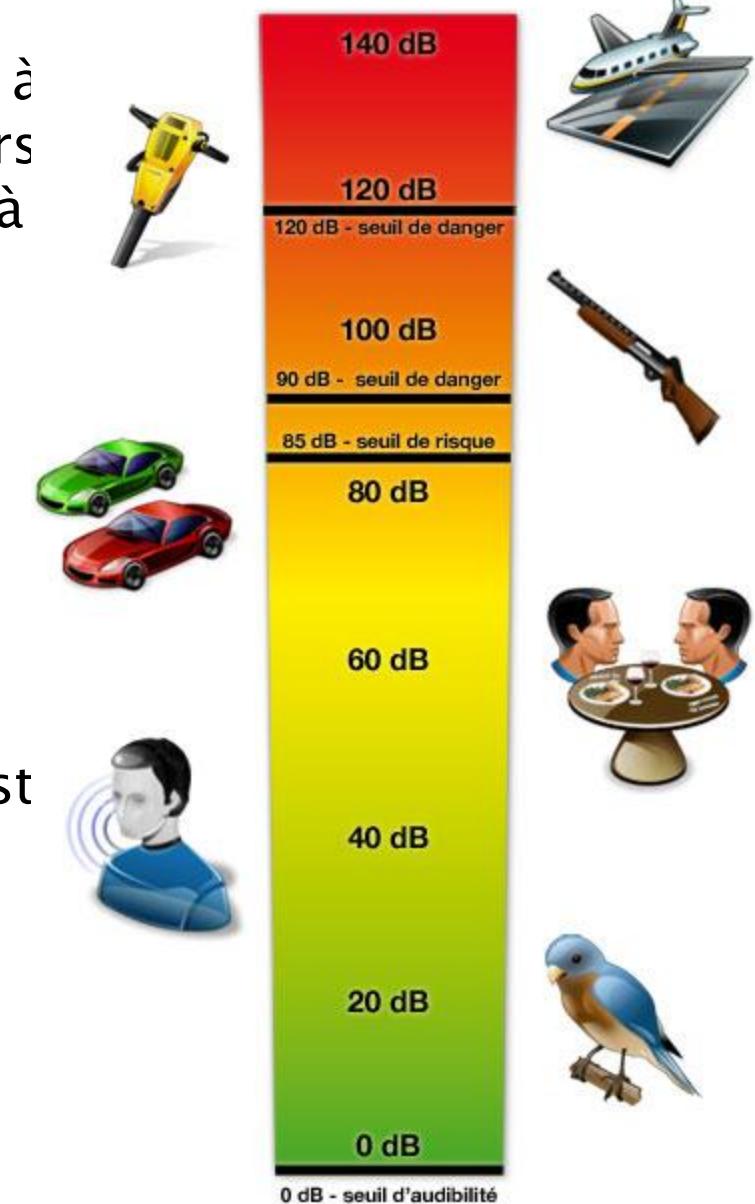


Le bruit constitue une nuisance majeure pour de nombreuses activités professionnelles. En France, on estime [1] à plus de 2 millions le nombre de travailleurs exposés à des bruits de niveau supérieur à 85 dB(A).

A partir de ce niveau, quand l'exposition se prolonge durant leur carrière professionnelle, les travailleurs subissent un risque de lésion auditive qui peut conduire, à terme, à la surdité.

Confronté à ce risque, le législateur est intervenu pour prescrire des dispositions visant à protéger la santé des travailleurs exposés, pour spécifier des critères de reconnaissance des surdités comme maladies professionnelles.

Echelle du bruit en dB



Exemples:



Les protections auditives peuvent concerner tous les métiers à partir du moment où le niveau sonore dépasse le seuil réglementaire.

À partir de 80 dB(A), le port des protections est recommandé, au delà de 85 dB(A) il est obligatoire.

protection

Respiratoire



Pourquoi se protéger ?

Pour éviter des atteintes de l'appareil respiratoire, du système nerveux, de la thyroïde et à certains organes (reins, foie).

Sans protection, vous risquez des allergies, des irritations, de l'asthme, des maux de tête, des intoxications, des maladies du sang, et des cancers.

Contre quoi ?

Risques liés aux substances dangereuses contenues dans l'air : Poussières, fumées, gaz, vapeurs, brouillards, aérosols.

Risque lié au manque d'oxygène dans l'air.

Avec quoi ?

Avec des masques adaptés à l'activité et aux risques.

Type d'équipement	Protection assurée	Signification du pictogramme	Spécificités des équipements
		Dangers mécaniques et physiques.	Protection contre l'inhalation de poussières et particules diverses.
		Chaleur et flammes.	Protection éventuelle de la face en conditions particulières (éclaboussures de produits chimiques, étincelles, ...).
		Danger chimique.	Protection contre l'inhalation de gaz et aérosols toxiques ou irritants.

Exemples:

Masque anti-poussières jetable pour menuisier



Masque avec filtres pour peintre



Masque à ventilation assistée et à adduction d'air pour pompier



Gants



Pourquoi se protéger ?

Pour éviter des atteintes à la peau, aux poignets, aux mains (ongles, doigts, muscles, os).

Sans protection, vous risquez des dermatoses, des brûlures, des coupures, des gerçures, voire des amputations.

Contre quoi ?

- Risques mécaniques : chocs, objets coupants ou pointus, vibrations.
- Risques thermiques : produits chauds ou froids, flammes.
 - Risques électriques : tension électrique.
- Risques chimiques et biologiques : produits chimiques (ciment, résine, solvant, peinture, acide, ...) et microorganismes.
- Risques liés à la manipulation de produits radioactifs et risques de rayonnements.

Type d'équipement	Protection assurée	Signification du pictogramme	Spécificités des équipements
		Dangers mécaniques et physiques.	Résistance à l'abrasion, Résistance aux déchirures.
		Chaleur et flammes.	Protection contre la flamme, Protection lors des travaux en ambiance chaude, Protection aux poste de soudure (UV, laser, classique).
		Danger chimique.	Résistance aux acides et aux bases, Résistance aux poussières dangereuses (acides, basiques, chaudes, ...).
			Coupure.

Avec quoi ?

Avec des gants adaptés à l'activité et aux risques.

Exemples:

*Gants de manutention
pour docker*



*Gants anti-coupures
pour boucher*



*les Gants pour
manipulation de
produits chimiques*



Vêtements



Pourquoi se protéger ?

Pour éviter des atteintes à la peau, aux muscles, aux os, aux organes et aux membres.

Sans vêtement de protection, vous risquez des traumatismes, des hémorragies, coupures, chocs, infections bactériennes et virales, brûlures et gelures.

Contre quoi ?

- Risques mécaniques : objets pointus et coupants, heurt avec objets en mouvement.
- Risques thermiques : produits brûlants ou froids, contact avec les flammes.
- Risques électriques : tension électrique.
- Risques chimiques et biologiques : projection de produits chimiques corrosifs (acide, ...), de liquides biologiques.
- Risques liés aux ambiances : froid, intempéries.
- Risques liés à la manipulation de produits radioactifs.

Type d'équipement	Protection assurée	Signification du pictogramme	Spécificités des équipements
		Dangers mécaniques et physiques.	Résistance aux abrasifs, Résistance à la coupure.
		Chaleur et flammes.	Protection contre la flamme, Protection lors des travaux en ambiance chaude.
		Danger chimique.	Résistance aux produits chimiques.

Avec quoi ?

Deux types de protection :

- 1- Protection du tronc et de l'abdomen.*
- 2- Protection du corps entier.*

Exemple:

*Baudrier fluorescent
pour Ouvrier
travaux publics*



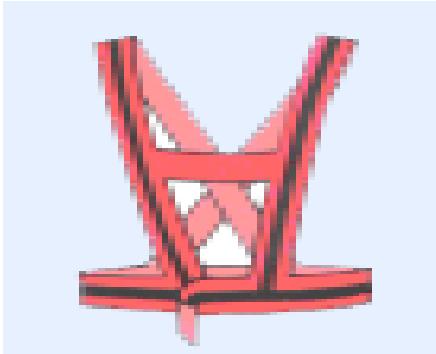
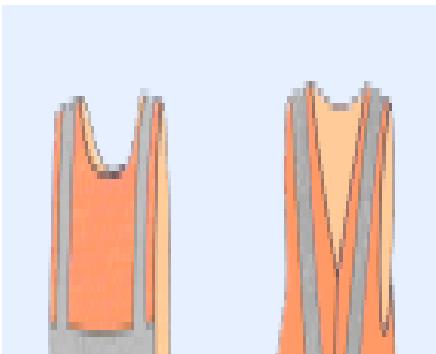
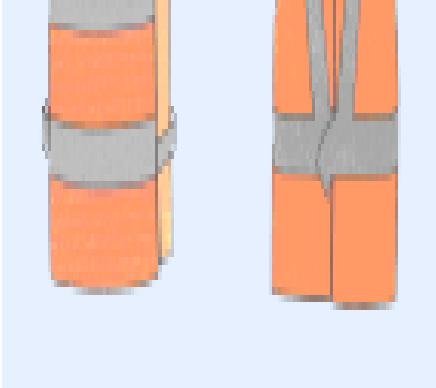
*Combinaison acide
pour l'industrie
chimique*



*Vêtement de
protection contre la
pluie pour couvreur*



Signalisation des personnes

Classe 1	Classe 2	Classe 3
Baudrier	Chasuble, gilet, polo et t-shirt	Ensemble pantalon + veste ou combinaison
 	 	

Harnais Anti-chutes



Pourquoi se protéger ?

Pour éviter les chutes de hauteur.

Sans protection, vous risquez des fractures, des traumatismes, des contusions multiples, des entorses, des hémorragies internes, des tassements vertébraux, voire la paralysie.

Contre quoi ?

Risques de chute : chute de hauteur, perte d'équilibre.

Avec quoi ?

Avec un harnais anti-chutes.

Exemples:

Couvreur, pompiers, ouvrier du BTP,



Chaussures



Pourquoi se protéger ?

Pour éviter des atteintes aux chevilles, au tendon d'Achille, au cou-de-pied, aux orteils, aux ongles, à la plante des pieds, aux os et aux muscles.

Sans protection, vous risquez des écrasements, des fractures, des entorses, des déchirures musculaires, des lésions cutanées (chaleur et froid), des plaies, des sections de ligaments et de tendons voire des amputations, ...

Contre quoi ?

Risques mécaniques : chocs, chutes d'objets, impact sur le talon du pied, chute par glissade ou marche sur objets pointus ou coupants.

Risques thermiques : projection de métal en fusion, froid et chaleur.

Risques chimiques : poussières ou liquides corrosifs (acide, ...).

Risques électriques : conduction électrique.

Avec quoi ?

Avec des chaussures de sécurité adaptées à l'activité et aux risques.

Type d'équipement	Protection assurée	Signification du pictogramme	Spécificités des équipements
		Dangers mécaniques et physiques.	Protection du coup de pied, Protection contre les glissades, Protection contre les chutes d'objets.
		Chaleur et flammes.	Protection contre la chaleur par contact, Protection contre la projection de métal en fusion.
		Danger chimique.	Impreméabilité aux produits chimiques, Résistance aux abrasifs, Résistance aux poussières agressives.
		Coupure.	Protection contre la perforation, Protection contre les chutes d'objets pointus et coupants.

Exemple:

Chaussures de sécurité
pour Ouvrier BTP



Chaussures
antidérapantes
pour cuisinier



Chaussures protégeant
le cou-de-pied pour
livreur bouteilles de gaz





Pour plus d'information...

[Equipements de Protection Individuelle - Manuel d'utilisation - SEPR - 2002](#)

[Protection individuelle - Dossier INRS -2006](#)

[La main et les produits chimiques - Référence ED888 de l'INRS - 2003](#)

[Pourquoi porter des gants et comment ôter les gants souillés - Référence ED883 de l'INRS - 2002](#)

[Utiliser l'appareil de protection respiratoire - Référence ED901 – de l'INRS - 2003](#)

[Vos genoux sont fragiles - Référence ED787 de l'INRS - 2005](#)

Les références INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) sont disponibles sur le site internet www.inrs.fr

VII EXEMPLE DE
PROTECTION SPÉCIFIQUE
« HARNAIS »

Moyens de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité



Moyens de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

➤ *Classification selon les normes canadiennes*

La norme canadienne sur les harnais définit cinq classes de harnais, qui diffèrent selon leur fonction :

- Classe A : arrêt de chute;
- Classe D : descente contrôlée;
- Classe E : accès aux espaces clos (entrée et sortie);
- Classe L : systèmes pour l'ascension d'échelles;
- Classe P : travaux en hauteur.

Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Généralités

Le harnais de sécurité favorise la distribution des forces d'arrêt sur au moins les 3 points suivants :

- les cuisses,
- les épaules,
- la taille ou la poitrine.

Le harnais de sécurité est conçu pour être utilisé dans les 3 types de situations suivantes :

- supporter le travailleur lors d'une chute;
- effectuer des opérations de sauvetage;
- jouer un rôle préventif : juste au cas où le travailleur chuterait.



Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Généralités

Le harnais de sécurité peut également être utilisé dans les cas suivants :

- pour limiter le déplacement du travailleur;
- pour le maintenir dans sa position de travail.

NB : Le temps moyen de suspension dans un harnais de sécurité, avant qu'il n'y ait des problèmes physiques, est de 15 minutes (en prenant en considération que la personne est consciente) comparativement à la ceinture de sécurité où le temps moyen de suspension est de 3 minutes.



Moyen de protection individuelle Spécifique

Généralités

Les Harnais de sécurité

Le harnais de sécurité doit être conforme aux normes. Il doit être utilisé avec l'un des systèmes suivants :

- un absorbeur d'énergie et un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute de plus de 1,2 m ou
- un enrouleur-dérouleur incluant un absorbeur d'énergie ou y étant relié.

Le point d'attache doit être ancré dans un élément ayant :

- une résistance à la rupture d'au moins 18 kN.
- Il doit toujours être installé à la même hauteur que celle de l'anneau.

Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Différents types de harnais

1. CLASSE A (Arrêt de chute):

Les harnais de sécurité de cette classe ont un seul anneau en D dans le dos, situé entre les omoplates. Ils sont conçus pour supporter le corps pendant une chute et après l'interruption d'une chute. Tous les harnais de sécurité doivent répondre aux exigences de la classe A.

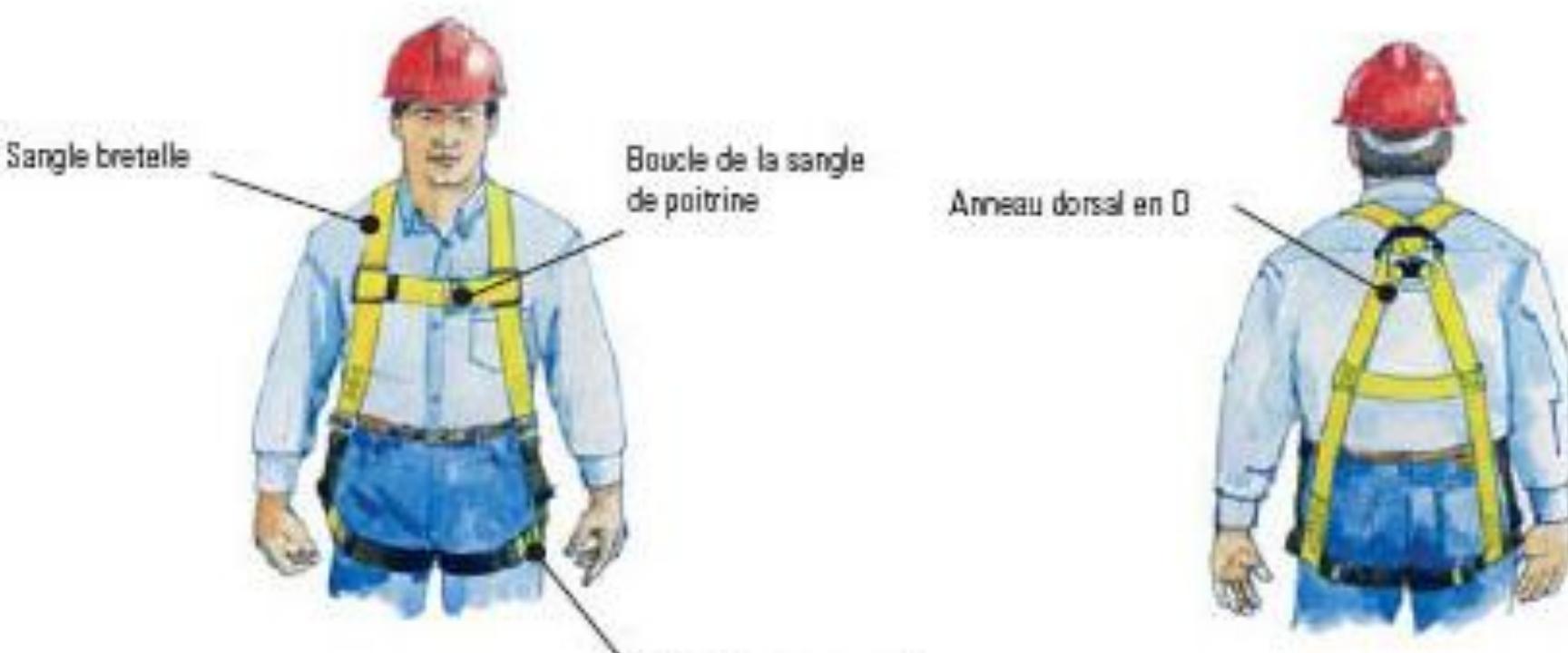


Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Différents types de harnais

1. CLASSE A (Arrêt de chute):



Harnais de classe A

Moyens de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Différents types de harnais

2. CLASSE AD(Suspension et

descente contrôlée) :

Les harnais de sécurité de cette classe ont deux anneaux

frontaux ou latéraux fixés

sous la taille. Ils sont conçus

pour la descente contrôlée

depuis une certaine hauteur.



Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Différents types de harnais

3. CLASSE AE (Espace clos)

Les harnais de sécurité de cette classe ont un anneau coulissant fixé à chaque bretelle. Ils sont conçus pour supporter le travailleur tout en le maintenant dans une position qui allonge sa silhouette au moment de son passage dans un emplacement à accès limité.



Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Différents types de harnais

4. CLASSE AP (Maintien en position de travail) :

Les harnais de sécurité de cette classe comportent deux anneaux latéraux fixés à la taille.

Ce type de harnais maintient le travailleur en position de travail.



Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Différents types de harnais

5. CLASSE AL (Travail sur une échelle) :

Les harnais de sécurité de cette classe ont un anneau ou deux fixés à l'avant, à la hauteur du sternum. Ils sont conçus pour être utilisés avec un dispositif antichute monté sur une échelle (comme un coulisseau de sécurité).



Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Comment l'enfiler

Étape 1

Saisir le harnais de sécurité par l'anneau dorsal et le secouer pour le démêler.



Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Comment l'enfiler

Étape 2

Enfiler les bretelles en s'assurant que l'anneau dorsal est bien situé entre les omoplates.



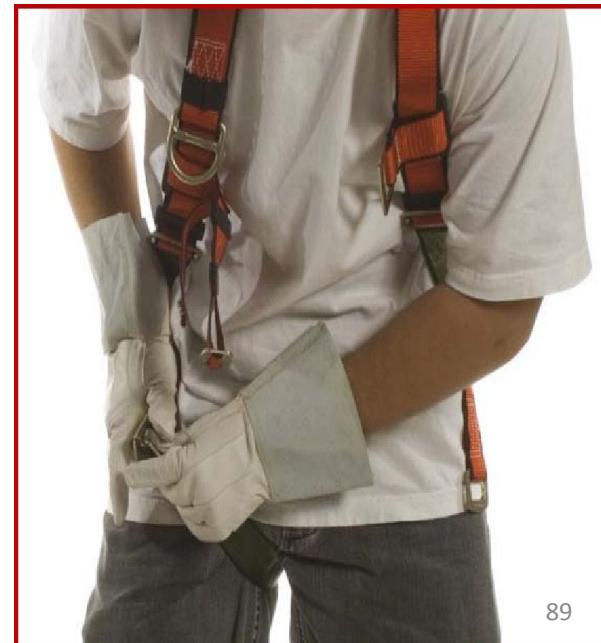
Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Comment l'enfiler

Étape 3

Passer les sangles cuissardes sous les fesses et les boucler autour des cuisses.



Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Comment l'enfiler

Étape 4

Boucler fermement la sangle de poitrine sans entraver la respiration.

Pour ce faire, il faut pouvoir insérer sa main jusqu'aux jointures, entre le corps et la sangle.



Moyens de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Comment l'enfiler

Étape 5

Ajuster les sangles verticales pour qu'elles soient toutes deux de longueur égale.



Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Comment l'enfiler

Étape 6

Passer la main jusqu'aux jointures entre chacune des sangles pour vérifier si elles ne sont pas trop serrées.
Un harnais de sécurité bien ajusté permet des mouvements libres des bras, des jambes et du bassin.



Moyens de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Comment l'enfiler

Étape 7

S'assurer que toutes les sangles sont bien à plat pour préserver l'efficacité du harnais.
Demander l'aide d'un collègue de travail pour vérifier les sangles dorsales.



Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Comment l'enfiler

Étape 8

Attacher le cordon d'assujettissement à l'anneau dorsal et s'assurer que ce dernier ne frappe pas l'arrière de la tête.



Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Comment l'enfiler

Étape 9

Finalement, le cordon d'assujettissement doit être ancré à un élément Conforme à la sécurité.



Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Inspection

Un harnais de sécurité devrait être quotidiennement inspecté par le travailleur et annuellement par une autre personne qualifiée possédant les compétences nécessaires (technicien d'une société de contrôle).

La personne qui effectue l'inspection annuelle doit délivrer une attestation de sécurité justifiant sa décision.

Un harnais de sécurité ayant servi à arrêter une chute doit être automatiquement retiré du service même s'il ne présente aucun dommage apparent.

Moyen de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Critères de rejet lors de l'inspection quotidienne

- Étiquette illisible ou manquante.
- Anneaux, mousquetons et boucles déformés ou qui fonctionnent mal.
- Plaque dorsale déchirée ou coupée.
- Coutures manquantes, décolorées, moisies.
- Sangles coupées (plus de 2 mm), trouées, asséchées, déformées, décolorées et tachées par l'exposition à des facteurs climatiques intenses (rayons UV, vents forts, pluie, neige, glace, etc.).
- Sangles rapiécées avec du ruban adhésif.

Moyens de protection individuelle Spécifique

Les Harnais de sécurité

Entretien

Il est défendu d'utiliser un appareil à pression (jet d'air) pour le nettoyage.

Il est défendu d'utiliser une brosse d'acier ou à poils durs.

Éliminer les souillures superficielles en essuyant avec une éponge imbibée d'eau propre.

Presser l'éponge pour l'essorer et la plonger dans une solution à faible concentration d'eau et de savon doux.

Frotter vigoureusement pour produire une mousse épaisse.



➤ *Corde d'assurance horizontale*

Le plan de l'installation d'une corde d'assurance doit être conçu par un ingénieur et le plan ou l'attestation doit être disponible sur les lieux du travail.

La corde d'assurance horizontale doit être conforme à la sécurité pour les travaux de construction :

- ce câble est un câble d'acier d'un diamètre de 12 mm
- sa portée entre les ancrages ne peut être supérieure à 12 m ;
- il est fixé à un ancrage ayant une résistance à la rupture de 90 kN et finalement,
- il ne peut être utilisé par plus de deux travailleurs à la fois.

EPC

EPC: Définition

Un équipement de protection est un dispositif, un mécanisme, un appareil ou une installation qui, par sa conception (agencement et matériaux constitutifs), est capable d'assurer valablement la protection des salariés contre un ou plusieurs risques professionnels et d'en limiter ainsi les conséquences. Cet équipement est intégré ou ajouté aux moyens de production ou aux postes de travail. Il est dit de protection collective s'il assure indistinctement la sécurité du salarié affecté au poste et celle des autres personnes présentes à proximité.

EPC: Définition

Les équipements de protection collective permettent de protéger l'ensemble des salariés et sont dans ce sens à privilégier.

Quatre principes régissent les moyens de protection collective :

- ✓ la protection par éloignement (balisage, déviation...),
- ✓ la protection par obstacle (rambarde de sécurité...),
- ✓ la protection par atténuation d'une nuisance (insonorisation du local, encoffrement de la pièce usinée, aspiration de poussière, ventilation...),
- ✓ la protection par consignation d'une fonction dangereuse lors d'interventions

EPC: Exemple

Les protections collectives sont spécifiques au type de risques encourus.

A titre d'exemples, seront privilégiés :

- pour les chutes de hauteur la mise en place de garde-corps,
- pour le risque de chute sur un sol glissant, l'utilisation de revêtements de sol antidérapants,
- pour le bruit, l'encoffrement des machines avec des matériaux adaptés,
- pour le risque d'exposition à des poussières, le captage à la source et la ventilation...
- Pour de plus amples informations concernant la protection collective relative à un risque particulier, consulter la rubrique spécifique à ce risque

CONCLUSION

Utilisation selon les règles

L'employeur a pour obligation de former son personnel sur le port des EPI de façon rationnelle et appropriée à défaut , comportant un entraînement pratique au port de l'EPI.

Il peut le faire à travers la mise en place de consignes claires et compréhensible par l'ensemble du personnel.

Il est tenu d'informer l'utilisateur sur les risques contre lesquels le port de l'EPI protège l'équipement.

Les conditions d'utilisation sont clairement notifiées et les usages auxquels l'EPI est réservé.

Dotation EPI

L'avis du CHS est d'une importance capitale pour détermine les conditions dans lesquelles les EPI sont unis à la disposition des agents en fonction de l'activité, des particularités au travail.

Ils déterminent notamment:

- La durée du port.
- De la gravité du risque.
- Du type d'EPI.

Une analyse de risque est nécessaire pour mettre à la disposition des agents les EPI adéquats du type du risque auxquels sont exposé.

Ils sont choisis suivant les principes généraux de prévention.

Fourniture

Fourniture gratuite des EPI et des vêtements pour travaux salissants.

Les EPI et les vêtements pour travaux salissants ne doivent pas être une source de frais pour les salariés; de même pour les temporaires.

Les EPI doivent être portés personnellement et dans le cadre de la profession.

Si la situation le permet, l'EPI peut être porté par plusieurs personnes à condition de ne pas poser de problème d'hygiène

*MERCI DE
VOTRE
ATTENTION*